

Territoires et Développement durable



Une édition du

Comité



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



Comité français pour l'environnement et le développement durable

S o m m a i r e

"Territoires et Développement durable"

Guide des collectivités territoriales
pour la mise en œuvre
d'un développement durable



3 Introduction

4 Un peu d'histoire

La genèse du développement durable : de la croissance économique à l'éco-développement ; de l'éco-développement au développement durable

L'ancrage territorial du développement durable en Europe

Et en France : la politique nationale

les instruments réglementaires

les Agendas 21 locaux

10 Sur quels principes fonder l'action pour un développement durable ?

L'homme au cœur du développement

La solidarité dans le temps et dans l'espace

Les principes de responsabilité, de prévention et de précaution

La gouvernance : une démocratie fondée sur l'adhésion et la participation

Un renouvellement de l'action politique

14 L'agenda 21 local : un outil privilégié pour la mise en œuvre du développement durable

Qu'est ce qu'un Agenda 21 local ?

Les acteurs de l'Agenda 21 local

Les étapes clés de mise en œuvre

19 21 champs d'action

- *air, eau, nature et biodiversité*
- *transports, déchets, énergie et changement climatique*
- *urbanisme, HQE, logement-habitat, éco-gestion, risques*
- *économie, industrie, agriculture, commerce, tourisme*
- *culture et patrimoine, éducation, santé, solidarité, coopération décentralisée*

48 Quelques réseaux ressources

Le développement durable puise ses racines dans les années soixante-dix avec le constat de la limite d'un mode de croissance, épuisant les ressources naturelles et reléguant une grande partie de l'humanité dans la pauvreté.

Consacré par le Sommet de la Terre de Rio en 1992, le développement durable est aujourd'hui inscrit dans les orientations politiques nationales et internationales. Mais c'est bien à l'échelle des territoires que se dessine depuis quelques années un renouvellement de l'action, inscrivant concrètement le développement durable dans les réalités sociales et économiques.

Cette logique de l'action est encore émergente en France. La construction récente de nouvelles échelles intercommunales et la priorité donnée par nombre des Français à la qualité de la vie, fournissent l'opportunité de mettre en place des démarches intégrées, basées sur l'équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux. Le développement durable doit inspirer la construction des stratégies territoriales.

Ce guide a pour objet de rappeler les origines du développement durable et ses enjeux territoriaux et de proposer quelques pistes d'action transversales, constituant en quelque sorte un tableau de bord d'un développement durable des territoires. Ces recommandations sont issues en grande partie des travaux du réseau Cités 21, créé par le Comité 21 en 1999 sur l'Agenda 21 local (traduction territoriale du développement durable) et des nombreux échanges avec les collectivités, françaises et européennes, qui se sont engagées dans une démarche de développement durable.

Nous espérons que cet outil appuiera les acteurs territoriaux et tous leurs partenaires dans l'action quotidienne. Nous tenons à remercier chaleureusement l'Association des Maires de France, la DATAR, la Caisse des dépôts et consignations, EDF et les adhérents du Comité 21, (collectivités, institutions, associations), qui nous ont accompagnés dans la réalisation de cet ouvrage.

François Gourdon
Président

Anne-Marie Sacquet
Directeur général

Le Comité 21, Comité français pour l'environnement et le développement durable, est une association loi 1901 fondée en 1995. Il réunit les différentes composantes de la société civile (entreprises, collectivités, associations, établissements de recherche et de formation) pour un ancrage du développement durable dans les pratiques socio-économiques.

Un peu d'histoire...

La genèse du développement durable : de la croissance économique à l'éco-développement : de l'éco-développement au développement durable

Une trentaine d'années nous séparent de l'émergence du concept de développement durable. A la fin des années soixante, le Club de Rome lance un cri d'alarme sur le constat de la dégradation de l'écosystème par la croissance économique, avec le slogan "croissance zéro". En 1972, le Sommet des Nations unies sur l'environnement de Stockholm met en garde la communauté internationale sur l'épuisement des ressources naturelles. Naît alors la notion d'"éco-développement", qui prône un mode de développement intégrant les contraintes environnementales. C'est à cette époque qu'ont été créés la plupart des ministères de l'environnement.

En 1987, Madame Gro Harlem Brundtland, présidente de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, soumet à l'Assemblée générale des Nations unies un rapport intitulé: "Our common future". Ce texte introduit la notion de développement durable ainsi défini: "Le développement durable, répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs". Il présente la protection de l'environnement comme une priorité internationale, exigeant de réformer le système économique. Le développement durable entre véritablement dans la sphère politique.

Ce rapport est une étape essentielle dans le chemin qui mène les États et les acteurs socio-économiques à reconnaître la nécessaire évolution des modes de développement. Pour la première fois, sont liées les notions d'environnement et de solidarité envers les générations futures, ce qui induit en particulier les principes de responsabilité, de prévention, de précaution... et l'échelle du long terme dans les prises de décision.

C'est la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992), qui consacre pleinement le terme de développement durable. En présence de milliers d'associations, 173 États signent un programme d'actions pour le XXI^e siècle, l'Agenda 21. Ce programme définit les principes qui permettraient de concilier les trois piliers du développement durable: la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale. L'Agenda 21 "aborde les problèmes urgents d'aujourd'hui et cherche aussi à préparer le monde aux tâches qui l'attendent au siècle prochain" (d'où le nombre 21). C'est également du Sommet de la Terre que sont issues les déclarations sur la forêt et la désertification et les conventions sur la biodiversité et le climat.

*En présence
de milliers
d'associations,
173 États signent un
programme d'actions
pour le XXI^e siècle,
l'Agenda 21*



La solidarité entre les générations s'étend à la solidarité entre pays développés et pays en développement, entre pays du Nord et pays du Sud, entre populations riches et populations démunies. Elle s'étend à la lutte contre l'exclusion, au niveau international comme au niveau local.

L'adoption par les États de l'Agenda 21 de Rio va impulser la création de Commissions nationales du développement durable et la construction de stratégies nationales du développement durable. Les collectivités sont, elles aussi, invitées à concevoir des plans d'action à leur échelle, intégrant les principes de l'Agenda 21.

Le développement durable inspirera désormais toutes les conférences internationales des Nations unies : en 1994, au Caire, sur la population ; en 1995, à Copenhague, sur le développement social et à Pékin, sur la place des femmes ; en 1996, à Istanbul, sur l'habitat ; en 1997, à Kyoto, sur les changements climatiques...

Parallèlement aux initiatives des Nations unies, l'Union européenne inscrit les objectifs du développement durable dans les traités de Maastricht (1992) et d'Amsterdam (1996) et les met en œuvre dans le cadre des 5^e et 6^e programmes communautaires pour l'environnement et le développement durable.



L'ancrage territorial du développement durable

1 Le chapitre 28 de l'Agenda 21

Au Sommet de la Terre de Rio, les autorités locales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un "mécanisme de consultation de la population". Ainsi naît l'Agenda 21 local. Les réseaux de villes (Fédération Mondiale des Cités Unies, Métropolis, International Union of Local Authorities, International Council for Local Environmental Initiative) initient des travaux pour veiller à la mise en œuvre concrète des Agendas 21 locaux. L'OCDE lance le programme "ville écologique". La Commission européenne crée le groupe d'experts "Villes durables". Les Nations unies annoncent l'organisation d'un Sommet consacré aux problématiques urbaines (Sommet Habitat qui se tiendra à Istanbul en 1996). La dynamique territoriale s'organise. Depuis Rio, plus de 2000 autorités locales se sont engagées dans un Agenda 21 local, essentiellement en Europe, au Japon, en Chine et en Australie.

En Europe

la campagne des villes européennes durables

L'ancrage territorial du développement durable en Europe se concrétise véritablement à la Conférence d'Aalborg (Danemark) en 1994. Organisée par l'ICLEI avec l'appui de la Commission européenne et de nombreux réseaux de villes: Cités unies, Eurocities, Conseil des communes et régions d'Europe, le réseau Villes et Santé de l'OMS..., elle réunit 600 représentants de collectivités. La Commission européenne lance à cette occasion la Campagne européenne des villes durables, d'où sera issue la Charte d'Aalborg, signée par 80 collectivités. Deux autres Conférences se sont déroulées depuis: à Lisbonne en 1996 et à Hanovre en 1999. Les signataires de la Charte sont alors au nombre de 670. C'est une reconnaissance de la démarche.

Ce sont aujourd'hui les pays du Nord de l'Europe qui sont leaders dans ce domaine (plus de 60 % des collectivités engagées à ce jour dans un Agenda 21 local): Suède, Hollande, Finlande, Norvège, Danemark, Grande-Bretagne, suivis de près par l'Allemagne.

Et en France

La politique nationale

En France, la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, affirme quatre principes fondateurs du développement durable: précaution, prévention, pollueur-payeur et participation. C'est en 1995 qu'est créée la Commission Française du Développement Durable (CFDD), organe consultatif indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de définir et de soumettre au gouvernement les orientations de la politique nationale de développement durable, dans le cadre des engagements du Sommet de la Terre de Rio.

*L'ancrage territorial
du développement
durable en Europe
se concrétise
véritablement à la
Conférence d'Aalborg
(Danemark) en 1994*



1996 est une année charnière : la CFDD élabore la stratégie française du développement durable. Les Assises régionales, puis nationales sont organisées.

Le fusion des politiques d'environnement et d'aménagement avec la création en 1997 du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement est un pas décisif vers la reconnaissance du rôle des territoires dans la mise en œuvre du développement durable.

Les instruments réglementaires

Avant que n'apparaissent en France les premiers Agendas 21 locaux, un certain nombre d'instruments contractuels entre l'État et les collectivités ont amorcé la promotion d'une approche globale et intégrée des politiques territoriales, en particulier dès 1983 avec les protocoles d'environnement urbain. Cette approche globale s'est généralisée au début des années 90 sous l'impulsion du Ministère de l'Environnement, avec l'élaboration des premiers plans municipaux d'environnement. Enfin, pour faire suite aux engagements pris par l'État français lors de la Conférence de Rio, ont été créées les premières chartes d'écologie urbaine et chartes pour l'environnement (1993).

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 consacre l'ancrage territorial des politiques de développement durable. Les Contrats de Plan État/Région, les Contrats de ville et d'agglomérations dans le domaine de la lutte contre l'exclusion urbaine et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, préfigurent concrètement la prise en compte de l'ensemble des besoins des territoires, et ce, dans une démarche intégrée.

Le Plan national de lutte contre l'effet de serre ne constitue pas un cadre contraignant pour les collectivités, mais fournit une opportunité de mobilisation pour les actions engagées dans leurs domaines de compétences : urbanisme, transports, énergie, bâtiment... Les programmes territoriaux pour la lutte contre l'effet de serre peuvent naturellement trouver leur place dans l'un des contrats territoriaux préalablement cités.



2 Les Agendas 21 locaux

La loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire fait explicitement référence à la démarche d'"Agenda 21 local" comme outil de mise en œuvre du développement durable. Désormais, la loi impose l'intégration du concept de développement durable dans tout document de planification locale (les chartes de pays ou d'agglomération). Ces contrats permettent à l'État de donner des moyens spécifiques aux collectivités pour mettre en œuvre des projets collectifs en déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région. La consultation et la concertation avec les habitants doivent prévaloir à tout projet du contrat.

*La Loi d'Orientation pour
l'Aménagement et le
Développement Durable
du Territoire fait
explicitement référence
à la démarche
d'"Agenda 21 local"*

"Les communes, ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique (...ou les agglomérations...) élaborent une charte de pays (...) ou d'agglomération (...). Cette charte exprime le projet commun de développement durable du territoire selon les recommandations inscrites dans les Agendas 21 locaux du programme "Actions 21" qui sont la traduction locale des engagements internationaux finalisés lors du sommet de Rio de Janeiro des 1er et 15 juin 1992."

L'impulsion à la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux en France a été donnée par les deux appels à projets du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, en 1997 et en 2000. Ces appels à projets portaient sur les "outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux": "instruments de gouvernance qui contribuent à un mode de développement économique local durable et intéressent une diversité de domaines transversaux et majeurs pour un développement durable". Ces appels à projets ont permis d'identifier l'existence de nombreux projets "à caractère durable" sur le territoire (près de cinquante projets sélectionnés pour environ 150 projets proposés [51 en 1997, 104 en 2000]), mais également de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives. Aujourd'hui, de nombreuses collectivités françaises réfléchissent à la mise en place d'un Agenda 21 local.



Liste des lauréats 2000

Commune de St-Martin de Crau (13) – Communauté d'agglomération de Pau (64) – Communauté de communes des côteaux de la Haute Seille (39) – Communauté de communes Entre Deux Mers (33) – Ville de Romans (26) – SYDOM du Jura (39) – District d'aménagement du Val de Drôme (26) – Communauté urbaine de Strasbourg (67) – Agence régionale pour l'environnement Midi-Pyrénées (31) – Syndicat mixte de Gâtine (79) – Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (69) – District rural de Montrevel en Bresse (01) – Communauté d'agglomération de pays de Lorient (56) – Communauté de communes de Marie-Galante (971 – Guadeloupe) – Parc naturel régional de Périgord Limousin (24) – Ville de Villers Cotterets (02) – Ville d'Autun (71) – Ville d'Angers (49) – Alsace qualité environnement (67) – CORAIL (69) – Entraigues sur la Sorgue (84) – Association pour le développement de l'Alsace du Nord et Association pour l'étude de la charte intercommunale de Brumath (67) – Association CRITT 3T (Vierzon – 18) – Ville de Martigues (13)

Lauréats appelés à mettre en synergie leurs projets

Villes d'Echirolles et de Meylan et Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole (38) – Extra-Muros et Lille Métropole et Association ARIANES (Roubaix – 59)



Sur quels principes fonder l'action pour un développement durable ?

1 L'homme au cœur du développement

L'Agenda 21 de Rio définit précisément les principes de l'action pour un développement durable. Succédant à une logique purement économique, le développement durable place l'être humain au cœur des processus de développement et propose de conjuguer l'efficacité économique, les équilibres sociaux et la préservation des ressources. Loin d'être un facteur contraignant, le développement durable correspond à une évolution nécessaire des politiques, traduisant à la fois les inquiétudes des milieux scientifiques sur la dégradation des écosystèmes et la demande des citoyens d'une plus grande participation aux décisions qui engagent l'avenir. Le développement durable est parfois défini comme une "approche" à multidimensionnelles : gagnante à la fois sur les plans économique, social, environnemental...

2 La solidarité dans le temps et dans l'espace

Solidarité dans le temps : les politiques conçues et mises en œuvre aujourd'hui doivent préserver les capacités des générations futures à assurer leur propre développement. Basé sur le constat de l'épuisement des ressources naturelles et de l'aggravation des pollutions susceptibles de compromettre l'avenir, ce principe fait appel aux notions de responsabilité, de précaution et de long terme dans les prises de décision. Il suppose de faire appel à l'innovation technologique pour réduire les impacts des activités humaines sur les milieux indispensables à la vie.

Solidarité dans l'espace : "La pauvreté est la plus grande source de pollution" disait Indira Gandhi. Deux milliards de personnes vivent aujourd'hui en situation de grande pauvreté. En l'espace de trente ans, la disparité des revenus entre les pays les plus riches et les plus pauvres des pays a doublé. Dans les pays riches, l'écart se creuse au sein de la population, avec la montée de l'exclusion, perturbant durablement le lien social. L'exclusion, au Sud comme au Nord, est humainement intolérable et compromet à brève échéance les structures sociales et économiques. La lutte contre la pauvreté et l'instauration d'échanges internationaux plus équitables sont deux composantes essentielles du développement durable.

Cette solidarité dans l'espace implique également que nous sommes tous citoyens de la planète. Les décisions locales, les comportements quotidiens, peuvent avoir un impact sur l'environnement planétaire. Il devient donc impératif de prendre en compte, dans les actions locales, les impacts potentiels sur les ressources mondiales. Ainsi, la maîtrise de la demande énergétique pourra contribuer à la réduction des pollutions locales et à la lutte contre le réchauffement climatique.

"La pauvreté est la plus grande source de pollution"

Indira Gandhi



3 Les principes de responsabilité, de prévention et de précaution

De la conception des produits à la gestion du patrimoine naturel et bâti, en passant par les politiques de l'eau, des déchets, de l'énergie, les exigences environnementales reflètent aujourd'hui l'interdépendance des milieux vivants, des usages et des décisions publiques. Être solidaire des générations futures, de ses concitoyens, des populations du monde, c'est, dans toute prise de décision, engager sa responsabilité, tant sur le plan environnemental que sur le plan social et économique. Cette notion de responsabilité conduit à concevoir les modes de production et de consommation et à analyser les investissements, dans l'objectif de réduire les impacts des activités sur les écosystèmes, sur la santé, sur l'économie. Elle nécessite de maîtriser les risques, qu'ils soient technologiques ou sociaux. L'application du principe "pollueur-payeur" est une réponse à cet objectif, en imputant le coût des atteintes à l'environnement, non à la collectivité, mais aux pollueurs.

Le défi du développement durable consiste à répondre aux attentes de développement et de bien-être, en plaçant les besoins sociaux et environnementaux au cœur des décisions

Un tel mode d'action privilégie la prévention plutôt que la réparation ou le traitement. Réduire les déchets ou les pollutions de l'eau, plutôt que d'augmenter les équipements et les coûts de traitement, sera bénéfique pour l'environnement, pour la santé, pour les finances publiques.

La responsabilité se mesure aussi à la capacité de prévenir les dommages à l'environnement ou à la santé et à ne pas construire d'obstacles au développement. Selon le principe de précaution (ainsi défini par la loi Barnier de 1995), "l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable".

Cette responsabilité est aujourd'hui étendue non seulement aux impacts environnementaux, mais aussi aux conditions de travail du personnel et des sous-traitants, aux équilibres des échanges internationaux, en particulier avec les pays en développement, et, d'une manière générale, au respect des droits de l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement.

Le défi du développement durable consiste à répondre aux attentes de développement et de bien-être, en plaçant les besoins sociaux et environnementaux au cœur des décisions. Qualité environnementale à toutes les étapes de la conception, de la production et de la distribution et respect des valeurs éthiques fondamentales, constituent les clefs de voûte d'une démarche à la fois responsable de ses impacts et solidaire de l'ensemble des acteurs sociaux.

Sur quels principes fonder l'action pour un développement durable ?

4 La gouvernance : construire une démocratie fondée sur l'adhésion et la participation à un projet

L'attention portée par les citoyens à la prévention des risques a développé une forte demande sociale pour une réelle participation aux décisions d'aménagement et d'environnement. Si la protection de l'environnement était jusqu'alors l'apanage de quelques précurseurs ou experts, elle est aujourd'hui devenue une préoccupation partagée par un grand nombre d'acteurs, témoins de la montée des risques et des nombreuses incertitudes auxquelles sont confrontés les décideurs. Le développement durable introduit la nécessité d'une concertation avec les grands groupes sociaux concernés, avant toute prise de décision engageant les populations et leur devenir.

Les démarches de concertation conduisent à une nouvelle pratique de l'exercice du pouvoir. Les citoyens deviennent acteurs d'une démocratie participative, animée par l'autorité locale.

Adopter la transparence et la lisibilité des actions, décloisonner les savoirs, organiser les échanges et le débat public, construire des outils de concertation, de suivi et d'évaluation, sont les étapes clés d'une démocratie participative, qui constitue souvent une véritable "révolution culturelle", tant nos habitudes sont ancrées dans la relation frontale entre décideurs et citoyens. C'est cette démocratie renouvelée qui fonde l'adhésion des citoyens à un projet de développement.

Cette évolution des modes de décision, intégrant les pratiques de concertation, une information transparente sur les enjeux et les moyens, une responsabilité vis-à-vis des impacts des projets, peut être résumée par le terme de gouvernance.

Les citoyens deviennent acteurs d'une démocratie participative, animée par l'autorité locale





5 Le renouvellement de l'action politique

La recherche d'un équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux et l'arbitrage entre tous ces enjeux, attaché à toute décision, relèvent pleinement de l'action politique.

Le développement durable incite à adopter une démarche globale et systémique. Succédant à une approche purement sectorielle, il propose une approche intégrée, prenant en compte l'interdépendance des phénomènes économiques, sociaux, environnementaux. La politique de transports sera évaluée et conçue en prenant en compte les interactions avec l'énergie, l'habitat, l'exclusion... ce qui suppose d'agir en transversalité et de décloisonner les différents domaines d'intervention de la collectivité.

Ensuite, il conduit, appuyé par le principe de subsidiarité et le mouvement de décentralisation, à intervenir aux échelles d'action pertinentes, des grandes régions du monde au territoire, en passant par les quartiers, et à relier ces échelles les unes aux autres.

En proposant un regard nouveau sur le rôle des territoires pour le devenir des hommes, le développement durable invite les collectivités à construire un projet mobilisateur, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la société. Il est synonyme d'innovation, tant sociale que technologique. Il incite à la transparence et à l'évaluation de l'action, portant en elles les germes de la confiance. Doté d'une véritable impulsion, le développement durable constitue une chance pour un renouvellement de l'action politique.



L'Agenda 21 local : un outil privilégié pour la mise en œuvre du développement durable

1 Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

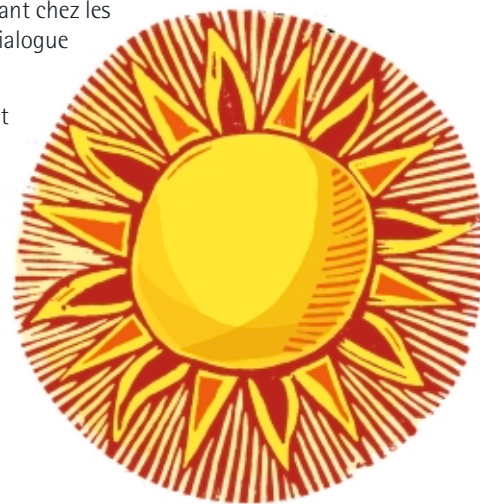
L'Agenda 21 local est un programme d'actions, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire. Il est élaboré par la mise en cohérence des objectifs de la collectivité et en concertation avec l'ensemble de ses acteurs socio-économiques. C'est un processus basé sur un diagnostic, qui va permettre d'établir un programme, lui-même périodiquement évalué selon une grille d'indicateurs, pour être éventuellement réorienté dans ses étapes suivantes.

L'Agenda 21 local désigne donc à la fois cette dynamique d'élaboration concertée et le document traduisant le programme d'actions.

L'Agenda 21 local s'inscrit pleinement dans une dynamique territoriale :

- il est conçu à partir des réalités et du contexte du territoire ; à chaque communauté locale de le concevoir "sur mesure", à partir de ses besoins et de ses objectifs ;
- il implique le décloisonnement des domaines de compétence des élus et des services techniques et amène la construction progressive d'une synergie et d'une optimisation des interventions et des investissements ;
- il fait appel aux "forces vives" de la communauté ; dépassant les simples relations opposants/partisans ou élus/administrés, l'Agenda 21 local permet à la collectivité d'animer un réseau d'acteurs, d'expertises et de savoirs diversifiés ;
- il contribue à la construction d'une culture du développement durable, tant chez les acteurs territoriaux que chez les citoyens, et crée les conditions d'un dialogue "nourri" entre décideurs et citoyens ;
- le processus est loin d'être figé ; l'Agenda 21 procède par étapes, autant de jalons qui permettent de vérifier la validité des objectifs, en concertation avec les acteurs concernés, et d'ajuster les actions au plus près des attentes de la collectivité.

Dépassant les simples relations opposants/partisans ou élus/administrés, l'Agenda 21 local permet à la collectivité d'animer un réseau d'acteurs, d'expertises et de savoirs diversifiés





2 Les acteurs de l'Agenda 21 local

Une équipe territoriale motivée

L'impulsion politique

L'engagement du premier élu (Maire, président de l'intercommunalité...) est un moteur déterminant. L'Agenda 21 nécessite en effet de définir une nouvelle structuration de l'action publique et peut conduire à des modifications de fonctionnement et de processus de décision. L'implication politique du premier élu est donc incontournable, même si l'initiative peut relever d'un autre élu ou d'un cadre territorial.

L'adhésion des services à la démarche

Le décloisonnement des approches et des responsabilités techniques est une des clés essentielles du succès. Il faut donc s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des services techniques, en particulier par leur consultation sur les objectifs et les modalités de la démarche, en amont de toute décision.

La cohésion des élus et des services autour du pilotage

Courroie de transmission entre élus et services techniques, et entre la collectivité et les acteurs socio-économiques, le pilotage de l'Agenda 21 est fondamental. C'est le groupe de pilotage et son animateur, qui garantiront la coordination des actions et des partenaires et qui veilleront à la cohérence de la démarche. Ce pilotage, placé auprès du secrétariat général ou du cabinet du premier élu, doit bien entendu recueillir l'adhésion des décideurs de la collectivité.

Des acteurs socio-économiques informés et mobilisés

L'Agenda 21 local amène des évolutions dans les mécanismes de prise de décision locale. Prises en compte dans les nouveaux instruments réglementaires, et d'une manière générale dans les processus récemment confortés de décentralisation, ces évolutions impliquent une réelle participation des citoyens et des partenaires socio-économiques : associations, représentants sociaux, jeunes, chercheurs et universitaires, entreprises, structures déconcentrées de l'État... aux projets du territoire. Elles fournissent ainsi la double opportunité de définir un programme répondant aux aspirations de la collectivité et de responsabiliser les différents acteurs à la réussite de sa mise en œuvre.

En effet, même si l'Agenda 21 local procède par étapes successives, chacune étant définie en fonction des ressources humaines et financières disponibles, il s'agit d'une démarche novatrice, qui doit mobiliser toutes les forces de la communauté... Cette mobilisation passe par l'appropriation du projet par les citoyens, et donc par leur implication dans le processus de concertation (cf. concertation dans le chapitre suivant). Ce nouveau processus de construction de la décision, loin de se substituer à la collectivité et aux élus, à qui reviennent en pleine responsabilité les décisions concertées, renforce leur rôle, leur responsabilité et leur légitimité.

Il s'agit d'une démarche novatrice, qui doit mobiliser toutes les forces de la communauté...

3 Les étapes clés de mise en œuvre

Quelle que soit l'échelle de mise en œuvre d'un Agenda 21 local (la commune, la communauté, mais aussi le pays ou l'agglomération, le Département ou la Région), la démarche sera adaptée aux moyens humains et économiques du territoire ; il faut donc éviter tout dogmatisme dans l'approche méthodologique. On peut aujourd'hui identifier, à partir des premiers retours d'expériences françaises et européennes, les étapes indispensables à la légitimité et à la pérennité du processus.

Le diagnostic

Après avoir été officiellement mandaté par l'équipe dirigeante pour engager l'Agenda 21 local, le groupe de pilotage produit un diagnostic de la collectivité, outil préalable à la mise en œuvre de la démarche. Ce diagnostic va permettre d'analyser les réalités territoriales et les attentes économiques, sociales, environnementales. De ce diagnostic seront déduits les objectifs à atteindre pour améliorer la performance de la collectivité. C'est une étape essentielle, qui déterminera les axes du projet Agenda 21 à mettre en concertation. On s'appuiera utilement sur un bureau d'études pour la conception de cet état des lieux, qui devra mettre en cohérence, en particulier les diagnostics existants et les attentes des acteurs socio-économiques.

La mise en place de la mobilisation des citoyens et de la concertation

Il s'agit ici de définir et de mettre en place les moyens pour informer, consulter, mobiliser les habitants et les acteurs socio-économiques. Généralement, la concertation est animée dans le cadre d'un Forum, représentatif de l'ensemble des composantes du territoire, qui lui-même anime et coordonne des "ateliers", groupes de travail thématiques plus restreints, composés à la fois d'"échantillons" de citoyens et de spécialistes. Là encore, à chaque communauté de concevoir son mode de gouvernance à partir de son histoire et de ses ressources locales.

Un certain nombre de démarches sont indispensables :

- informer l'ensemble de la population sur la décision politique, en préalable à la consultation et à la concertation : pourquoi un Agenda 21 local ? à quels enjeux répond le développement durable ? comment les citoyens y seront associés ?
- exprimer le projet, dans ses différentes étapes, à partir des attentes (sortir des langages techniciens et proposer des approches par projets, à l'échelle de la collectivité, à l'échelle du quartier concerné...);
- veiller à la lisibilité et à l'accès par l'ensemble des populations concernées, des informations ou des propositions qui seront mises en débat, sans aboutir à une simplification réductrice ;

*Généralement,
la concertation est
animée dans le cadre
d'un Forum,
représentatif
de l'ensemble des
composantes du
territoire*



- respecter les équilibres socio-économiques, dans la représentation des groupes ;
- faire appel, aux étapes clés de la démarche, à un spécialiste de la concertation pour animer les échanges ;
- définir une charte de la concertation, qui va en préciser les objectifs et le fonctionnement (calendrier, moyens, groupes associés).

**Les propositions
devront
responsabiliser
l'ensemble des
citoyens**

L'organisation des travaux en ateliers, coordonnés par le forum

Le diagnostic va permettre au groupe de pilotage d'analyser les enjeux de développement durable du territoire, les attentes exprimées et les axes à investir. Chacun de ces axes de travail sera géré par un atelier spécifique, qui va déterminer des objectifs, proposer des actions et concevoir une synthèse des travaux. Ces synthèses seront ensuite présentées au Forum, qui disposera ainsi d'une vision globale et transversale des actions proposées, lui permettant d'élaborer un projet de programme. Les propositions devront responsabiliser l'ensemble des citoyens : collectivité, mais aussi habitants et acteurs socio-économiques (industriels, commerçants et artisans, établissements scolaires...). Dans le même temps seront définis (dans le cadre des ateliers ou du Forum) les indicateurs d'évaluation et de suivi qui guideront l'Agenda 21 local dans sa continuité.

La validation du projet et sa soumission aux élus

Le projet de programme va être soumis aux services de la collectivité qui vont en étudier la validité et la faisabilité réglementaires, financières, techniques. Ce projet expertisé est ensuite soumis aux élus, qui vont hiérarchiser les priorités et les calendriers de mise en œuvre des différentes propositions. Les élus et les services devront ici travailler en étroite coordination pour assurer la transparence et la lisibilité des décisions, conditions d'une adhésion du Forum au programme. En particulier, chaque action retenue devra être "assortie" d'un cahier des charges, précisant les objectifs attendus, le calendrier de réalisation, le budget accordé, les partenaires associés... On établira des objectifs à plus long terme pour les actions non retenues dans la première version de l'Agenda 21.

L'Agenda 21 local : un programme d'actions à communiquer et à faire vivre

A partir de l'approbation des élus, le groupe de pilotage peut engager la mise en œuvre et la communication de l'Agenda 21 local, qui va constituer à la fois le tableau de bord de la politique de développement durable de la collectivité et l'outil de mobilisation de tous les acteurs impliqués dans son processus, pour la réalisation des objectifs. L'Agenda 21 local peut à ce stade être lancé officiellement, par exemple dans le cadre d'une réunion des élus, du Forum et des ateliers qui auront contribué à son élaboration.

L'Agenda 21 local : un outil privilégié pour la mise en œuvre du développement durable

Le processus d'évaluation

Selon une périodicité qui aura été définie au sein du Forum, l'Agenda 21 local et ses différentes composantes seront évalués. L'évaluation permet de mesurer, à un moment donné, le chemin parcouru pour atteindre un objectif ou une série d'objectifs, dans une démarche d'amélioration continue. Elle repose sur une grille d'indicateurs, qui servent à la fois aux élus, aux services municipaux et au Forum, pour évaluer le programme d'actions et éventuellement corriger les orientations ou les moyens. La concertation sera partie intégrante de l'évaluation et de la poursuite de l'Agenda 21 local.

Conclusion

Ce schéma de développement durable doit permettre de construire une culture partagée des enjeux du territoire et d'y associer pleinement l'ensemble de ses acteurs. Cet objectif, s'appuyant nécessairement sur le temps, est le gage d'un renforcement de la cohésion de la communauté territoriale et de l'efficacité économique, sociale, environnementale, de la collectivité.



21 champs d'action pour le développement durable des territoires

Quelle que soit l'échelle concernée - commune, communauté, agglomération, pays, département, région - la politique de développement durable d'un territoire sera définie "sur mesure", en fonction des caractéristiques, des besoins et des objectifs socio-économiques et environnementaux. Les champs d'intervention peuvent donc considérablement varier d'un territoire à l'autre.

21 champs d'action vous sont proposés ici, identifiés sur la base de retours d'expérience des collectivités françaises ou internationales déjà engagées dans cette voie. Ils sont loin d'être exhaustifs...

Chacun de ces champs trouve sa cohérence et son efficacité en transversalité avec beaucoup d'autres. En bas de page de chaque fiche sont référencées les approches qui seront intégrées à la définition des objectifs et à la mise en œuvre des actions.

Ce travail de synthèse sur les besoins et les "bonnes pratiques" trouve un prolongement sur le site spécifique du Comité 21 consacré aux Agendas 21 locaux (www.cites21.org - cf. sites ressources en fin d'ouvrage). Vous y trouverez en particulier des bases de données sur les réseaux experts et institutionnels ressources, un portail d'Agendas 21 locaux en France et à l'international et surtout les témoignages et les expertises des collectivités associées au Comité 21 dans cette démarche d'échanges d'expériences.

*Pour consulter
des exemples
d'Agendas 21 locaux :*
www.cites21.org

21 champs d'action

- air, eau, nature et biodiversité
- transports, déchets, énergie et changement climatique
- urbanisme, HQE, logement-habitat, écogestion, risques
- économie, industrie, agriculture, commerce, tourisme
- culture et patrimoine, éducation, santé, solidarité, coopération décentralisée

1 Air

La loi sur l'air de 1996 stipule le "droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé"

La qualité de l'air est l'une des problématiques qui nécessitent la mobilisation de tous les acteurs de la communauté. La pollution de l'air a des impacts aujourd'hui unanimement reconnus sur l'environnement local et global : pollutions locales, pluies acides, dégradation de la couche d'ozone, changements climatiques... et sur la santé.

La loi sur l'air de 1996 stipule le "droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé". L'OMS estime que de nombreuses villes européennes sont soumises à des niveaux d'oxyde d'azote et d'ozone supérieurs aux seuils jugés dangereux.

De nombreuses mesures réglementaires et incitatives encadrent l'action pour l'amélioration de la qualité de l'air. Par ailleurs, le programme national de lutte contre le réchauffement climatique, dans le cadre des engagements français au Protocole de Kyoto, donne de nombreuses pistes de progrès, impliquant directement les élus, les exploitants des activités industrielles et agricoles et les habitants.

Parmi ces mesures et pistes pour l'action, on peut relever :

- les Plans locaux de qualité de l'air garantissent la surveillance de la qualité de l'air, l'information du public et la promotion de mesures "citoyennes" pour prévenir les pollutions ;
- les Plans de Déplacements Urbains, pour la plupart encore très "timides", offrent l'opportunité d'une véritable planification urbaine, à multiples avantages pour la qualité de l'air, la qualité de vie urbaine, la bonne utilisation des espaces ;
- le développement des énergies renouvelables est un facteur de production d'énergies locales, avec création d'activités et d'emplois ;
- l'optimisation énergétique des bâtiments doit conjuguer la réduction des émissions polluantes et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, autre enjeu essentiel de santé publique ;
- l'adoption de plans locaux de lutte contre l'effet de serre et le développement des bilans en CO2 participent pleinement d'une démarche intégrée ;
- dans le secteur industriel, l'écoconception et l'innovation technologique sont à l'origine de nombre d'améliorations ; il faut signaler l'émergence de zones d'écologie industrielle, basées sur une approche intégrée, permettant de fortes réductions des consommations et des rejets ;
- des progrès sont à réaliser par le secteur agricole, pour la réduction des consommations d'engrais et de pesticides qui, outre leur capacité à polluer nappes et cours d'eau, sont de gros consommateurs d'énergie.

Mots clés : transports, énergie et changement climatique, HQE, risques, industrie, agriculture, éducation, santé



2 Eau

L'eau, sous toutes ses formes, fleuves et rivières, lacs, étangs, marais, zones humides, nappes souterraines, joue des rôles multiples dans le fonctionnement des écosystèmes.

La variabilité des précipitations, associée au cycle de croissance de la végétation, conduit à une très forte fluctuation de son abondance ; crues ou inondations, orages brutaux amènent des drames là où l'on a pas su maîtriser l'urbanisation et où se sont développées des habitations ou des activités en zone inondable. L'urbanisme, de la responsabilité des communes, ne peut être durable que s'il évite la spirale de l'accroissement des biens et des personnes exposés au risque, demandant toujours plus de travaux de protection. La maîtrise des eaux pluviales en amont des petits bassins urbains est bien préférable à la construction de tuyaux pour les évacuer.

C'est la géographie qui dicte les solidarités nécessaires dans la gestion de l'eau : au sein d'un bassin versant, collectivités et usagers, de l'amont à l'aval, doivent mettre en œuvre une politique globale et cohérente, guidée par le respect de la qualité du milieu naturel. C'est l'objet des Comités de bassin (6 grands bassins en France) et des Agences de l'Eau.

*L'eau est un vecteur
extraordinaire
de requalification
urbaine*

L'eau est un vecteur extraordinaire de requalification urbaine. Les initiatives d'aménagement des berges des fleuves et des rivières au cœur des villes ont toujours recueilli l'adhésion des habitants. La vie aquatique est un des indicateurs les plus pertinents de la qualité de l'eau et du lit des rivières. Les contrats d'agglomérations et les contrats de bassin animés par les Agences de l'Eau permettent un partenariat actif pour le retour de cette qualité. Les programmes de reconquête des fleuves (Loire, Dordogne, Garonne) par les poissons migrateurs sont le symbole le plus positif de cette stratégie.

L'eau est aussi un moyen de transport, qui peut largement contribuer à réduire les impacts environnementaux des transports de marchandises. Une péniche de 4 400 tonnes transporte autant de marchandises que 220 camions ! En France, le fluvial ne représente que 3 % du trafic marchandises, contre 19 % en Allemagne, et 54,8 % aux Pays-Bas.

La qualité de l'eau de nombreuses rivières ou nappes est fortement dégradée ; industrie, agriculture et collectivités, chacun y a sa part de responsabilité. Les axes essentiels de progrès pour une gestion durable des ressources sont de plusieurs ordres :

- la prévention des pollutions par la fertilisation agricole raisonnée, par la limitation des effluents industriels et des rejets des déchets toxiques des ménages...
- la limitation des gaspillages avec la réduction des fuites, grandes consommatrices d'eau (canalisations, mais aussi bâtiments communaux) qui peuvent atteindre 20 % des consommations ;
- le contrôle des eaux pluviales de ruissellement en zone urbanisée ;

21 champs d'action pour le développement durable des territoires

② Eau

- la maîtrise des risques d'inondations, avec l'application des réglementations sur les zones à risques, la restauration de fossés ou de haies, et des alternatives à l'imperméabilisation des sols : chaussées et parkings absorbants, bassins de stockage ;
- la diversification des techniques d'assainissement : lagunage, assainissement autonome ; techniques membranaires... ;
- l'amélioration des techniques d'irrigation ;
- l'application du principe pollueur-payeur à l'ensemble des utilisateurs ;
- l'association des différents catégories de consommateurs à la démarche globale de la collectivité pour réduire les pollutions, les consommations et les coûts engendrés. Les campagnes d'information et les espaces de concertation (Commission consultative) peuvent, en particulier, porter sur les impacts (environnementaux et financiers) des rejets diffus de polluants et toxiques dans le réseau, et sur les marges d'économies domestiques (pose de compteurs, abonnement direct en habitat collectif, récupération des eaux de pluie pour les usages non alimentaires, par exemple).



Mots clés : nature, déchets, urbanisme, HQE, industrie, agriculture, éducation



3 Nature et biodiversité

La France, par la variété de ses climats, abrite la plus grande diversité biologique de l'Europe ; avec quatre zones biogéographiques (atlantique, médio-européen, montagnard et méditerranéen), 30 % de notre territoire comporte des richesses naturelles particulièrement exceptionnelles. De plus, les Départements et Territoires d'Outre-Mer donnent à la France une place et une responsabilité accrue dans le maintien des sites écologiques remarquables. 70 % des espèces de vertébrés européens sont présents en France. Plus de 75 % des habitats répertoriés par la Directive Européenne Habitat sont français...

La protection de ce capital naturel et culturel est complexe. Contrairement aux pays anglo-saxons, la France n'a pas une tradition de conservation mais privilégie des démarches de "gestion intégrée" (aujourd'hui, environ 15 % du territoire - ZNIEFF, parcs nationaux, réserves, zones humides, zones acquises par le Conservatoire du Littoral... - sont protégés). Certaines ont fait leurs preuves, en particulier celles des réserves et des parcs naturels régionaux. La protection de la nature, dans le cadre d'une concertation et d'une responsabilisation de l'ensemble des usagers d'un espace donné, est compatible avec le développement des activités.

Il faut intensifier la protection des zones humides (marais, étangs, estuaires, deltas...), milieux fragiles et vitaux pour les équilibres biologiques. De même, la mutation des paysages ruraux, avec la disparition des haies, talus et espaces boisés, a des impacts directs sur les risques d'inondations.

La surface des forêts, sauf en périphérie urbaine, est en constante augmentation. Les récentes tempêtes ont mis en évidence la nécessité du maintien de la diversité forestière. Les démarches de certification (FSC ou PEFC) se développent, apportant la garantie d'une gestion forestière "durable". Ces programmes concertés doivent être élaborés à l'échelle pertinente (massif ou région).

La ville aussi recèle ses écosystèmes, souvent trop maîtrisés, au détriment de la qualité des paysages, du cadre de vie et de la mémoire culturelle urbaine. On constate encore une grande inégalité dans l'"offre" d'espaces verts, et leur aménagement intervient rarement en amont de la conception ou de la réhabilitation des quartiers, réduisant ainsi leur appropriation par les habitants. De même, une gestion patrimoniale des espaces agricoles péri-urbains est à recommander.

Le développement durable du territoire passe par la protection de ses écosystèmes naturels, par une plus large place accordée à la nature dans la ville, et bien entendu, par la réduction des rejets polluants dans les espaces et les milieux. On peut également protéger la biodiversité au-delà de nos frontières, notamment en privilégiant l'achat de matières premières non menacées d'extinction et exploitées durablement.

La ville aussi recèle ses écosystèmes, souvent trop maîtrisés, au détriment de la qualité des paysages, du cadre de vie et de la mémoire culturelle urbaine

21 champs d'action pour le développement durable des territoires

③ Nature et biodiversité

Parmi les pistes d'action, on peut citer :

- la maîtrise de l'aménagement des espaces et de l'évolution des paysages ;
- la mise en place d'inventaires de la flore et des espaces boisés ;
- la protection et la valorisation des espaces remarquables et notamment des zones humides ;
- la valorisation de l'usage du bois (bois-énergie, bois-construction)...
- le recours pour les achats de bois à des produits issus de forêts gérées durablement.

Le besoin croissant du public d'une "vraie" nature est un bon levier pour les initiatives des collectivités : réhabilitation de l'eau dans la ville, jardins familiaux, inventaires biologiques d'un territoire ; centres d'initiation à la nature ; fermes pédagogiques...

La biodiversité, c'est la Vie.



Mots clés : eau, urbanisme, éco-gestion, agriculture, culture et patrimoine, éducation



4 Transports

En France, les transports représentent 35 % de la consommation d'énergie. La moitié de cette énergie est consommée en ville. Outre les impacts environnementaux (dégradation de la qualité de l'air, contribution au réchauffement climatique, dégradation du patrimoine), les transports représentent un danger pour la santé et des nuisances croissantes (embouteillages, bruit, perte de temps...).

Les collectivités ont un rôle déterminant à jouer dans l'amélioration de la qualité des transports, en termes de desserte et de réduction des impacts environnementaux. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), qui doit désormais s'inscrire dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), est évidemment l'outil de référence pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Par ailleurs, la loi SRU consolide les moyens dont disposent les collectivités pour la politique globale des déplacements. La taxe transport, prélevée sur les entreprises de plus de 9 salariés, peut désormais être appliquée dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui devrait favoriser le développement des transports en commun dans les petites agglomérations. Autre innovation importante de la loi SRU : la décentralisation vers les Régions (à partir de janvier 2002) des transports ferroviaires de voyageurs et le développement de la concertation avec les usagers.

Le programme national de relance de la maîtrise de l'énergie propose un catalogue d'actions qui permet d'intégrer les impacts environnementaux liés aux déplacements dans les instruments de planification (SCOT, PDU, PLU...).

Parmi les moyens incontournables, on peut citer :

- la restriction du trafic automobile en zones denses ;
- la mise en place de zones piétonnières, en concertation avec les associations représentatives des consommateurs et des commerçants, et en cohérence avec l'offre de stationnement et de transports collectifs ;
- le partage de la voirie et la complémentarité entre les modes de transport : vélo, bus et tramway, automobile, et les piétons, grands oubliés de l'urbanisme ;
- le développement des livraisons de marchandises en transports propres ;
- l'amélioration de l'accès aux transports en commun dans les zones péri-urbaines (desserte et stationnement) et le recours, pour la création de quartiers nouveaux, à des zones bien desservies ;
- les plans de mobilité des employeurs publics et privés, en cohérence avec le PDU ;
- la billettique et la monétique intégrées des différents réseaux de transports, intercommunaux, départementaux, régionaux (incluant en option le stationnement en périphérie) ;



Les collectivités ont un rôle déterminant à jouer dans l'amélioration de la qualité des transports, en termes de desserte et de réduction des impacts environnementaux

21 champs d'action pour le développement durable des territoires

4 Transports

- le développement des systèmes intelligents, pour guider les usagers dans la conception de leurs déplacements - offre de connexions - stationnement et transport multimodal ;
- le recours aux énergies propres (véhicules électriques ou au gaz naturel) par les flottes publiques (municipales et services déconcentrés de l'État) et par les syndicats communaux et intercommunaux de transports collectifs (la loi fait obligation de 20 % de véhicules propres dans le renouvellement des flottes publiques) ;
- l'internalisation des coûts des transports, à l'échelle concernée, et leur communication à l'ensemble des prescripteurs et de la population ;
- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des catégories d'usagers : habitants, entreprises...
- l'inscription de la lutte contre le réchauffement climatique, avec une approche globale, dans les systèmes de management environnemental ou dans les Agendas 21 locaux.



Mots clés : air, énergie et changement climatique, urbanisme, HQE, logement-habitat, écogestion, risques, économie, éducation, santé



5 Déchets

L'augmentation de la production de déchets et le renforcement des réglementations sur leur gestion se traduisent par des coûts considérables pour la collectivité, à l'échelle nationale et à l'échelle locale.

Ces dernières années, ont été obtenus des résultats significatifs sur la collecte, le tri et le recyclage, grâce aux dispositifs mis en place par Eco-Emballages pour les déchets d'emballage, ainsi que sur le traitement et la valorisation. Il s'agit d'une première étape d'optimisation de la collecte et d'amélioration du traitement écologique des déchets.

*L'avenir
du déchet, c'est
sa disparition*

La résolution significative de la question des déchets passe par une démarche volontariste et cohérente de prévention des déchets, tant qualitative que quantitative, dans tous les domaines d'activités. "L'avenir du déchet, c'est sa disparition". Cela implique de réformer les comportements des producteurs de déchets, consommateurs ou industriels. Cela implique également de s'appuyer sur le principe "pollueur-payeur" et sur la récupération et l'élimination des déchets en fin de vie des produits, en responsabilisant les producteurs et les distributeurs.

Les Plans départementaux d'élimination des déchets sont plus souvent curatifs que préventifs, mais on peut relever quelques initiatives innovantes :

- le recours dans les collectivités aux éco-produits, aux produits recyclés et recyclables, limitant la production de déchets (marque Retour de l'ADEME), et leur promotion auprès du public ;
- les démarches haute qualité environnementale des bâtiments (HQE), qui privilégient les matériaux valorisables et qui organisent le tri et la valorisation des déchets de chantiers (la France produit chaque année 32 millions de tonnes de déchets de chantiers et 100 millions de tonnes de déchets des travaux publics) ;
- le tri et la collecte des déchets spécifiques (activités de soins, bâtiment, travaux publics) ;
- le compostage collectif et individuel et la méthanisation des biodéchets (déchets verts et fraction fermentescible des déchets ménagers) ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau potable (sur le plan sanitaire, sur le plan du goût) pour réduire la consommation de bouteilles ;
- la collecte sélective en habitat collectif, en concertation avec les représentants des résidents ;
- la création d'emplois d'ambassadeurs du tri pour développer le tri à la source ;
- les campagnes grand public sur les dispositifs locaux de traitement des déchets, intégrant une information argumentée sur les impacts des déchets, en terme de coûts et en terme de pollution.

Mots clés : eau, énergie et changement climatique, HQE, écogestion, économie, industrie, agriculture, éducation

6 Énergie et changement climatique

Les schémas de services collectifs de l'énergie et le programme national de lutte contre le réchauffement climatique ont clairement fait apparaître la dimension territoriale de l'énergie.

Le protocole de Kyoto de 1997, en assignant aux pays développés des objectifs quantifiés de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, constitue un premier engagement concret de mise en œuvre de la Convention de Rio sur les changements climatiques. Mais si les émissions de gaz à effet de serre dépendent de manière importante des États, elles dépendent aussi des citoyens, des industriels et des collectivités. Les collectivités consomment, produisent et distribuent de l'énergie. Elles ont pleine compétence, en tant que régies ou concédantes, sur la distribution d'électricité et de gaz.

La première démarche à engager est la réalisation d'un audit énergétique de la collectivité (efficacité thermique des bâtiments, étude énergétique avant construction, diagnostic énergétique du plan de déplacements urbains...) qui permettra d'évaluer les actions à entreprendre pour maîtriser les consommations, pour améliorer les rendements thermiques de l'existant, et pour identifier les potentiels de production décentralisée d'énergie renouvelable.

L'industrialisation des énergies renouvelables est un enjeu à la fois économique et écologique. Les collectivités locales doivent accompagner leur développement par la production d'électricité (éolien, biogaz, petite hydraulique...) ou de chaleur (bois, géothermie, solaire). Cet accompagnement peut se traduire dans les faits par l'adaptation des documents d'urbanisme, pour l'implantation de moyens de production électrique locale et pour l'utilisation maximale du soleil et la récupération de l'énergie de l'eau, du sol ou de l'air par la thermodynamique (pompes à chaleur) dans les constructions. De même, les réseaux de chaleur doivent recourir à des énergies telles que les déchets, la biomasse, la géothermie, la chaleur industrielle.

L'ADEME, partenaire privilégié des collectivités dans le domaine de l'énergie, propose, dans le cadre du plan national d'amélioration de l'efficacité énergétique, des actions concrètes qui visent à renforcer son système d'aides techniques et financières pour la maîtrise de l'énergie (diagnostic, étude de faisabilité, opérations exemplaires...).

Les collectivités peuvent en particulier agir dans cinq domaines :

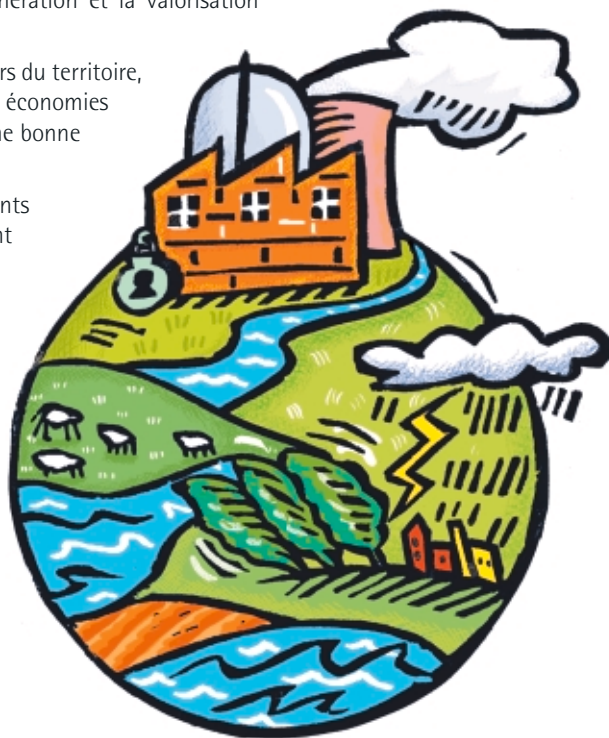
- les bâtiments communaux (administrations, enseignement, équipements sportifs et culturels, HLM) ; ils représentent 75 % des consommations énergétiques des communes (devant l'éclairage public : 17 % et les flottes de véhicules communales : 8 %). Une gestion rigoureuse et des choix techniques efficaces peuvent réduire de 20 à 30 % les consommations d'énergie des équipements publics ; la collectivité peut également agir pour inciter à l'affichage des consommations énergétiques des bâtiments ;

*L'industrialisation
des énergies
renouvelables
est un enjeu
à la fois économique
et écologique*



- l'urbanisme : les choix d'aménagement et d'urbanisme déterminent en grande partie les consommations énergétiques de l'ensemble des usagers ; ces choix doivent privilégier un accroissement des densités urbaines autour de moyens de transport collectif performants ;
- les déplacements (cf. fiche transports) ;
- la production d'énergie sur le territoire (chaleur, gaz, électricité) ; il faut encourager le recours aux énergies renouvelables, le développement de la cogénération et la valorisation énergétique des déchets urbains ;
- la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, habitants, industriels, commerçants, mettant l'accent sur les économies engendrées pour la communauté et pour les usagers, par une bonne politique énergétique.

Certaines communes ont inscrit la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de leur Agenda 21 local et élaborent des programmes municipaux de réduction de gaz à effet de serre.



Mots clés : air, transports, déchets, HQE, écogestion, économie, industrie, agriculture, éducation, coopération décentralisée

7 Urbanisme

Face au constat d'une extension anarchique de l'urbanisation, générant le gaspillage d'espaces, le dépérissement de certains quartiers et un surcoût grandissant des infrastructures, les plans d'urbanisme doivent aller bien au-delà de l'affichage des droits à construire ; la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) devrait contribuer à maîtriser l'étalement urbain et à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même.

C'est autour des schémas de cohérence territoriale (SCOT) que s'articule désormais la stratégie globale d'aménagement à l'échelle d'un même bassin de vie, d'habitat et d'emploi. Remplaçant les schémas directeurs, ces SCOT devront fédérer l'ensemble des documents de planification urbaine. En favorisant une approche transverse des besoins en logement, en équipements et services, en transports, en urbanisme, et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre, ces nouveaux outils devraient contribuer à engager les politiques urbaines vers le développement durable.

De même, la révision du Code des marchés publics devrait remédier à l'actuelle difficulté de prise en compte de la dimension environnementale dans les appels d'offre des marchés publics, en particulier dans les cahiers des charges des constructions.

Plusieurs pistes d'action sont à investir :

- intégrer les impacts environnementaux dans les outils de planification ; l'ADEME propose une méthodologie d'analyse des impacts environnementaux des choix d'aménagement ;
- réduire l'étalement urbain et le "mitage", pour :
 - maintenir les espaces agricoles (600 millions d'agriculteurs dans le monde exercent leur activité en périphérie des villes) ;
 - améliorer l'accès de tous aux transports collectifs ;
 - réduire les coûts directs de raccordement aux réseaux pour les zones de faible densité : VRD, linéaire de l'eau, de l'électricité, des réseaux d'eaux usées et pluviales ;
 - réduire les coûts indirects, en particulier les dépenses énergétiques liées aux transports et leurs impacts sur l'effet de serre.
- réduire les "zones frontalières" entre collectivités, souvent sources de dégradation de l'espace et des milieux (décharges, rejets) ; les regroupements communaux devraient fortement y remédier ;
- être attentif, dans les choix d'urbanisme, à la qualité du cadre de vie et des paysages urbains, en particulier dans les entrées de ville et d'agglomération.

Mots clés : eau, nature et biodiversité, transports, énergie et changement climatique, logement-habitat, HQE, industrie, commerce, éducation, solidarité

Les "zones frontalières"
entre collectivités,
souvent sources
de dégradation
de l'espace
et des milieux



8 Haute qualité environnementale des bâtiments (HQE)

C'est le Plan Urbanisme Construction et Architecture qui a lancé en 1995 le programme de recherche et de sensibilisation sur la qualité environnementale des bâtiments, avec en particulier le financement de réalisations expérimentales dans les logements sociaux.

La HQE fait appel dans de nombreux cas aux ressources locales, contribuant ainsi à l'essor des économies locales

Cette notion de HQE est une application d'un développement durable qui répond aux aspirations humaines tout en préservant l'environnement : qualité du cadre de vie (en particulier par la prise en compte de l'éclairage naturel), confort, santé, réduction des impacts environnementaux, intégration dans le paysage naturel et urbain, contribution aux économies d'énergie, à la lutte contre le réchauffement climatique... De plus, la HQE fait appel dans de nombreux cas aux ressources locales (matériaux, énergies), contribuant ainsi à l'essor des économies locales et à la réduction des transports de matériaux.

De nombreuses collectivités s'engagent dans la construction ou la réhabilitation de bâtiments communaux à haute qualité environnementale. L'optimisation des coûts (réduction des consommations d'eau et d'énergie), l'amélioration de la qualité sanitaire pour les occupants (qualité de l'air intérieur, innocuité des matériaux) sont les plus fréquents parmi les objectifs évoqués. La réforme du Code des marchés publics devrait permettre un fort développement de ces initiatives.

Il faut investir parmi les pistes de progrès :

- la prise en compte de la HQE dans la gestion environnementale de la collectivité (cf. fiche écogestion) ;
- l'approche intégrée dans la définition HQE du projet, en termes d'impacts environnementaux et d'accès aux services : transports collectifs, stationnements, éclairage public, collecte et tri des déchets, énergie... L'échelle pertinente dans ce cadre est le quartier ou la zone d'activités...
- le recours significatif aux énergies renouvelables ; le bâtiment représente environ 45 % de la consommation énergétique et les marges de progrès, en terme de maîtrise des consommations, sont grandes ;
- l'affichage des consommations énergétiques des bâtiments ;
- le soutien au diagnostic énergétique en direction des habitants, dans les programmes de rénovation et les opérations de démolition/reconstruction.
- la gestion des chantiers ; à l'heure où le développement durable place la concertation au cœur de toute décision d'aménagement, on constate encore trop souvent une absence totale d'information des riverains en amont et pendant les périodes de chantiers (au minimum, nature et durée prévue des travaux).

Mots clés : air, eau, déchets, énergie et changement climatique, logement-habitat, écogestion, économie, éducation, santé

9 Logement-Habitat

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer pour mieux relier les besoins en logement et en habitat avec le développement durable. Elles sont largement maîtres des plans d'urbanisme, elles contribuent à la réalisation et au financement des logements sociaux, elles participent à l'attribution des logements.

L'accès au logement et le logement social (public et privé) s'inscrivent aujourd'hui, avec le renouvellement urbain, dans la lutte contre la prolifération urbaine désordonnée et dans une politique de solidarité sociale, en particulier avec :

- une offre diversifiée de logements (mixité économique, sociale, et des statuts d'occupation) ;
- l'insertion par le logement des plus démunis et des populations étrangères et immigrées ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes, des personnes âgées ;
- la qualité des services offerts aux habitants (accompagnement social, cadre de vie) ;
- la contribution à la réduction de la fracture urbaine, avec une meilleure répartition territoriale ;
- la réduction des impacts environnementaux du bâti, en particulier énergétiques et sanitaires (HQE) ;
- l'évaluation des coûts du logement, tant pour les habitants que pour la collectivité.

Bien entendu, la haute qualité environnementale des bâtiments (HQE) doit être pleinement inscrite dans les politiques de bâtiment, de logement et d'habitat de la collectivité.

Même si nombre des dispositifs liés aux politiques de logement social relèvent des organismes HLM et de l'État, la collectivité est, de par sa proximité avec la population, le partenaire incontournable de l'amélioration de l'offre de logements.

Elle peut en particulier contribuer :

- à la reconnaissance du rôle des groupements de locataires défini par la loi SRU, des associations représentatives et des conseils syndicaux de copropriété ;
- à la cohérence des différentes politiques publiques, par la mise en relation entre les représentants directs des habitants, les conseils de concertation locative, les conférences intercommunales de logement, les commissions d'attribution... ;
- à la création de comités consultatifs de quartier, lieux d'expression des besoins et de développement de services de médiation sociale ;

La HQE doit être pleinement inscrite dans les politiques de bâtiment, de logement et d'habitat





- au soutien aux associations et entreprises locales d'insertion qui œuvrent pour l'accès et le droit au logement ;
- à la mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie dans les logements des personnes à faibles revenus ;
- à la prise en compte spécifique des personnes âgées dans les programmes de réhabilitation (quitter un lieu de vie est souvent un traumatisme) ;
- au recours aux clauses du mieux-disant social et environnemental dans les projets d'aménagement et de réhabilitation.



Mots clés : transports, énergie et changement climatique, urbanisme, HQE, commerce, éducation, santé, solidarité

10 Ecogestion

Double objectif :
**réduire les impacts
environnementaux
et apporter
des économies par
la maîtrise des flux**

"Ecogérer" sa collectivité, c'est intégrer l'efficacité environnementale dans la gestion de l'ensemble de ses biens, équipements et services, avec pour double objectif de réduire les impacts environnementaux de ses activités et d'apporter des économies financières directes par la maîtrise des flux et des consommations (eau, énergie, déchets).

L'écogestion s'applique donc à l'ensemble des services techniques, aux bâtiments administratifs, SEM et établissements publics (écoles, collèges et lycées, bibliothèques, maisons de quartiers et centres culturels, gymnases et piscines...).... Elle concerne également la direction des achats, qui devrait pouvoir s'appuyer sur la réforme du Code des marchés publics pour recourir à des produits et à des procédés respectueux de l'environnement.

Sur le plan du management environnemental, un certain nombre d'instruments existent pour l'évaluation et le suivi des politiques locales et en particulier le Plan Environnement Collectivité (PEC) de l'ADEME et le programme R.E.S.P.E.C.T (Référentiel d'Évaluation et de Suivi des Politiques Environnementales des Collectivités Territoriales), tableau de bord environnemental mis au point par un réseau de villes européennes.

Bon nombre de collectivités se sont engagées dans l'écogestion, dans le cadre d'une politique environnementale ou d'un Agenda 21 local. Quelques pistes pour l'action :

- la mise en œuvre d'un système de management environnemental ; l'ADEME propose une méthodologie de SME appliquée aux collectivités et l'AFNOR développe l'application de la norme ISO 14001 pour les collectivités ;
- la mise en place d'une démarche HQE (cf. fiche HQE) dans les projets de construction ou de réhabilitation des bâtiments ;
- la mise en place d'une démarche de "verdissement des administrations", conduite initiée par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement et par l'ADEME ;
- le recours par la direction des achats aux produits respectueux de l'environnement, mais aussi aux produits issus du commerce équitable (cf. commerce), qui répondent à la fois aux objectifs de qualité environnementale, d'équité sociale et de solidarité Nord/Sud ;
- au delà de l'écogestion de ses propres activités, la promotion par la collectivité de l'écogestion auprès des acteurs du territoire : artisans, industriels, citoyens/consommateurs ;
- les politiques d'accompagnement des TPE et PME locales dans la mise en place d'outils de gestion environnementale (cf. industrie).

Mots clés : eau, déchets, énergie et changement climatique, HQE, économie, commerce, éducation, solidarité



11 Risques

Une commune sur trois en France est exposée à des risques naturels et on estime à 3 500 le nombre de communes comportant un risque pour la population. Les coûts de réparation des dégâts sont imputables en moyenne à 69 % aux tempêtes, 21 % aux inondations, 7 % à la grêle, 5 % à la neige, 2 % aux mouvements de terrains. Le coût global des risques naturels est évalué à 8 milliards de francs par an. La responsabilité des maires est de plus en plus souvent engagée.

Les décharges non contrôlées sont des facteurs de risques de dégradation des sols, des sous-sols, des nappes... Les émanations de gaz à effet de serre entraînent des risques de changement climatique et, en chaîne, d'élévation du niveau des mers, d'immersion de zones littorales, de disparition de zones de vie...

Il y a chaque année entre 600 et 700 accidents liés aux risques technologiques, découlant d'activités ou d'installations industrielles (explosions, incendies, émanations de gaz toxiques, exposition aux matières dangereuses...). Des risques nouveaux font leur entrée : risques alimentaires, risques biotechnologiques... La crise dite de la "vache folle" a consacré dans l'opinion l'avènement de la société du risque.

Les collectivités ont dans ce cadre un rôle actif à jouer dans le contrôle des installations classées et dans l'étude préalable avant l'implantation de toute activité.

L'évaluation, la prévention et la gestion des risques pour la vie, pour la santé, pour l'environnement, sont liées au principe de précaution. On peut préconiser quelques mesures minimales :

- respecter et faire respecter les réglementations existantes (zones inondables, études préalables) ;
- prendre en compte les risques dans les outils d'aménagement ;
- mobiliser la mémoire locale, et en particulier faire appel aux témoins anciens et aux historiens, maîtrisant les archives ;
- concevoir et actualiser régulièrement une cartographie de l'ensemble des risques naturels et technologiques à l'échelle d'un territoire (sur la base des plans d'exposition aux risques naturels et technologiques) ;
- diffuser largement cet outil aux acteurs facteurs de risques et à la population.



Mots clés : air, eau, transports, déchets, énergie et changement climatique, industrie, agriculture, éducation, santé

12 Économie

Les collectivités locales peuvent contribuer au développement de l'économie solidaire

La collectivité locale dispose aujourd'hui d'outils et de moyens réglementaires, mais aussi d'un large champ d'initiatives pour l'emploi et le développement économique local, enjeu de création de richesses et d'emplois, d'intégration et d'équilibre social.

Le diagnostic socio-économique sera une pièce centrale de l'état des lieux de l'Agenda 21 local, pour engager des stratégies de développement économique, en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire : prévention des risques économiques, lutte contre le chômage, gestion intégrée des politiques territoriales génératrices d'activités. Des gisements d'emplois locaux existent dans de multiples secteurs et, en particulier, dans les secteurs de l'environnement et de la solidarité sociale.

Les collectivités locales peuvent contribuer au développement de l'économie solidaire. Des institutions et des outils spécifiques permettent la mobilisation d'une épargne locale et solidaire. Ces financements d'origine privée, parfois mixés avec des financements publics, peuvent être réinvestis dans des projets locaux de développement durable à caractère économique.

Parmi les nombreuses pistes à investir, qui dépendent nécessairement du contexte économique de la collectivité :

- créer des emplois durables consacrés à la gestion environnementale de la collectivité, qui peuvent en partie être financés grâce aux économies générées (réduction des consommations énergétiques ; prévention des dégradations ; rénovation urbaine...) : "économies de flux" ; "ambassadeurs du tri" ; inventaire et valorisation du patrimoine naturel et paysager, architectural, historique ; réhabilitation de friches industrielles ou urbaines...
- adopter, dans sa propre gestion budgétaire, une politique de transparence et de lisibilité par tous sur les choix d'investissement et d'équipements ;
- s'appuyer sur les réseaux locaux et régionaux de l'économie solidaire (associations, établissements financiers, entreprises d'insertion) pour contribuer à l'insertion sociale ;
- développer les dispositifs de revitalisation économique des quartiers, en y associant étroitement les habitants, en particulier dans le cadre des Contrats de villes et Contrats d'agglomération ;
- créer, en s'appuyant sur les NTIC, des bourses de l'emploi, gérées en partenariat avec les organismes consulaires, les boutiques de gestion, les pépinières d'entreprises, les entreprises et associations d'insertion ;
- dans les zones rurales et agricoles, développer les pistes de développement endogènes sur le long terme, telles que la protection du paysage, la diversification des productions agricoles ou le développement du tourisme "vert".

Mots clés : air, eau, nature et biodiversité, industrie, agriculture, commerce, tourisme, culture et patrimoine, éducation, solidarité, coopération décentralisée



13 Industrie et services

C'est par une approche intégrée des activités industrielles, c'est-à-dire par la prise en compte de l'ensemble des impacts (économiques, environnementaux, sociaux), que la collectivité se donne les moyens d'assurer un développement durable de ces activités.

Les entreprises et, en premier lieu, les entreprises de service public, sont, à de multiples titres, acteurs du développement durable des territoires. Certaines d'entre elles accompagnent d'ailleurs les collectivités dans leurs démarches de développement durable. Industriels et collectivités ont aujourd'hui pleinement conscience de leur intérêt commun à développer l'attractivité du territoire. La qualité du cadre de vie, la réduction des impacts et des nuisances, l'amélioration de l'offre de services (transports, loisirs, culture) deviennent alors des objectifs partagés. Développer de nouvelles activités, attirer le personnel, assurer une activité touristique durable, garantir la satisfaction des habitants, des riverains, des associations, sont incontournables pour le développement durable des collectivités et des industriels.

Parmi les pistes d'action à investir :

- contribuer à l'amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités et du tissu industriel, en particulier des PME, grâce à des systèmes d'aide confortés par l'État (subventions, formations ou journées expert) : réalisation d'éco-audits, de diagnostics environnementaux ou mise en conformité ;
- développer des pôles de compétences environnementales, qui permettent à la fois de générer des activités et de contribuer à l'offre environnementale du territoire ;
- appuyer le concept encore émergent d'écologie industrielle ; partant du principe qu'un site industriel est un "écosystème", l'écologie industrielle, sur la base d'activités industrielles complémentaires, permet de fortes réductions des flux et des consommations, en utilisant, par exemple, les déchets des uns pour produire l'énergie des autres.
- associer les industriels en amont, aux programmes, actions et outils de gestion environnementale, par exemple dans le cadre des Plans de déplacements urbains ;
- intégrer les industriels, en particulier les grandes entreprises, sources de développement économique et de solidarité sociale, aux processus de l'Agenda 21 local ;
- développer l'apprentissage des citoyens aux enjeux du développement industriel et technologique (nouvelles technologies, impacts environnementaux des projets, gestion des risques) ; dans ce cadre, pourront être organisées des journées d'information dans les sites de production mais aussi des rencontres régulières entre les élus, les chercheurs, les industriels, les représentants des associations environnementales et des consommateurs, les jeunes.

*Développer
l'apprentissage des
citoyens aux enjeux
du développement
industriel et
technologique*

Mots clés : transports, déchets, énergie et changement climatique, HQE, écogestion, risques, économie, éducation

14 Agriculture

La mutation que vit actuellement l'agriculture touche l'ensemble du pays. Les surfaces agricoles couvrent plus de 50 % du territoire national et la France est profondément attachée à la qualité de ses paysages, de ses terroirs et de sa production agricole. Une nouvelle génération d'agriculteurs aspirent à une meilleure intégration des activités agricoles dans l'environnement, au sens large du terme. Le rejet des OGM et le traumatisme provoqué par les crises alimentaires ont rappelé que la gestion agricole concernait, au-delà des producteurs agro-alimentaires et des exploitants, l'ensemble de la population.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans l'évolution des pratiques vers un développement durable de l'agriculture :

- la demande sociale du citoyen-consommateur pour la qualité et la sécurité de l'alimentation ;
- la diversification des fonctions des espaces et des gestionnaires de ces espaces ;
- les interactions entre les emprises agricoles et le développement des zones protégées.

Même si les collectivités ne sont pas directement impliquées dans les politiques agricoles, elles disposent de quelques pistes pour l'action :

- l'appui à l'agriculture biologique ; la France, qui produit 0,7 % d'agriculture biologique, est dans l'obligation d'importer pour répondre à la demande actuelle ! Certaines régions encouragent la production d'agriculture biologique, dans le cadre de production de "terroirs" ou de promotion des produits de l'agriculture biologique ;
- le développement des mesures agro-environnementales, en appui des dispositifs de l'État, par exemple dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation, qui constituent un pas vers une approche responsable, en intégrant la prévention des impacts environnementaux ;
- l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les commandes publiques, en particulier pour les besoins de la restauration collective ;
- l'organisation de la concertation entre les usagers des espaces agricoles et forestiers ;
- l'allègement des taxes sur le foncier non bâti qui peut contribuer au maintien des activités agricoles, en particulier en zones péri-urbaines ;
- le développement de nouvelles formes d'agriculture de proximité, à la périphérie des villes.

La France est dans l'obligation d'importer pour répondre à la demande d'agriculture biologique !

Mots clés : air, eau, nature et biodiversité, énergie et changement climatique, risques, économie, tourisme, éducation



15 Commerce

Dans le domaine du commerce, l'intervention réglementaire des collectivités se limite a priori à en garantir la liberté et, dans les zones rurales en déclin, à en assurer le maintien. La collectivité peut aussi jouer un rôle indirect sur l'offre de commerce sur son territoire, en particulier par ses choix en matière d'urbanisme.

Le commerce et la distribution sont des vecteurs essentiels de communication sur l'environnement auprès des consommateurs ("produits de terroir", écoproduits, produits recyclés, emballages...). Les collectivités, bien entendu, n'ont pas de vocation directe à cet égard, mais elles peuvent avoir un impact sur les habitudes de consommation, en initiant des campagnes de sensibilisation (sur les économies d'énergie, en particulier), et en montrant la bonne voie (par la promotion des produits de l'agriculture biologique ou des productions de terroirs dans les cantines scolaires, par exemple).

**Le commerce
équitable
permet de limiter
les inégalités
Nord-Sud**

Les collectivités peuvent également s'engager par des choix responsables dans leurs propres achats en choisissant des produits respectueux de l'environnement et des produits issus du commerce équitable (cf. écogestion). Le commerce équitable permet de limiter les inégalités Nord-Sud en rétablissant un rapport d'échanges satisfaisants pour tous, du producteur au consommateur, et en assurant une juste rémunération du travail des producteurs des pays en voie de développement, qui s'engagent en retour à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes ainsi que de l'environnement.

Quelques pistes pour l'action :

- créer, dans le cadre de l'Agenda 21 local, un groupe de travail "achats responsables", réunissant le service des achats de la collectivité, les associations de consommateurs et d'environnement, les représentants des commerçants et des distributeurs ;
- s'associer, en partenariat avec les distributeurs, aux démarches de sensibilisation nationale sur les achats responsables, telles que "De l'éthique sur l'étiquette" (pour la prévention du travail des enfants, en particulier) ;
- concevoir une charte environnementale avec les zones d'activités commerciales, pour en améliorer l'aménagement ;
- préserver le commerce de proximité, indispensable au maintien du tissu social et qui a au moins trois vertus : favoriser la convivialité des quartiers ou des villages ; diminuer les coûts de transports et de pollution liés aux commerces excentrés ; maintenir un accès de proximité pour les populations à mobilité réduite.



Mots clés : urbanisme, logement-habitat, écogestion, économie, éducation, solidarité



16 Tourisme

L'industrie touristique et de loisirs est le premier secteur d'activités mondial en chiffre d'affaires (11,7 % du PNB). Ce secteur a donc fortement intérêt à préserver son "fonds de commerce" : les milieux naturels, les paysages, le patrimoine naturel, historique, culturel, par une gestion responsable, intégrée et partagée.

Les principes du tourisme durable, définis par la Charte du tourisme de l'UNESCO, s'appuient en particulier sur :

- le développement des économies et des cultures locales ;
- le partage équitable des revenus locaux du tourisme ;
- la préservation des ressources, intégrant la connaissance des milieux et de leurs limites d'"absorption" et les effets de la saisonnalité (établissement de seuils de fréquentation ; étalement des "pointes" ; recours aux techniques douces) ;
- la formation des personnels du tourisme ;
- l'information des touristes sur les impacts potentiels de leur séjour.

Pour aller jusqu'au bout d'une démarche de développement durable, il faudrait internaliser les coûts de protection, les surcoûts d'équipement ou de consommation saisonniers (traitement de l'eau, déchets, énergie...) dans les offres aux consommateurs.

La France occupe le premier rang mondial des destinations touristiques. L'Agence Française d'Ingénierie Touristique prépare, en coordination avec la Commission européenne, un Agenda 21 Tourisme, qui devrait guider les collectivités territoriales dans la gestion de leur patrimoine "touristique".

Parmi les pistes d'action à investir :

- s'appuyer sur l'expertise des Parcs naturels régionaux, qui constituent d'excellents laboratoires des pratiques de tourisme durable ;
- développer ou soutenir les initiatives de tourisme vert et d'écotourisme (Gîtes Panda, Clefs vertes, Hôtels au naturel), qui répondent à une demande croissante des consommateurs ;
- définir des critères de durabilité pour les activités touristiques de la collectivité, en concertation avec les professionnels du territoire : contrôle et maîtrise des augmentations saisonnières de flux, gestion patrimoniale des paysages, démarches d'informations des touristes ;
- associer les habitants, et en particulier les jeunes, à l'enjeu de la gestion durable des ressources locales, depuis l'organisation des voyages scolaires jusqu'à la fréquentation des espaces forestiers ou aquatiques...

Les Parcs naturels
régionaux
constituent
d'excellents
laboratoires du
tourisme durable

Mots clés : air, eau, transports, déchets, écogestion, économie, agriculture, éducation



17 Culture et patrimoine

Le maintien et la valorisation du patrimoine sont des facteurs de cohésion sociale et d'appropriation par les habitants des ressources naturelles, historiques et culturelles du territoire. Diversité des milieux naturels (landes, marais, coteaux, forêts, littoraux...); faune et flore remarquables ou endémiques; architectures et habitats vernaculaires; vestiges historiques ou archéologiques; artisanats nés des matériaux locaux, sont les éléments fondateurs du patrimoine, moteurs d'une identité culturelle à partager et à dynamiser.

Le maintien et la valorisation du patrimoine portent de nombreux fruits du développement durable

Le maintien et la valorisation du patrimoine portent de nombreux fruits du développement durable: découverte ou redécouverte de la biodiversité; dynamisation d'économies locales; revitalisation de savoir-faire et de cultures locales face à une culture standardisée; passerelle entre les générations; renforcement des liens sociaux...

Les actions engagées vers les jeunes, vers les habitants des quartiers, vers les artisans, sont autant de gages d'une prise en compte par ces acteurs de la protection nécessaire des ressources qui constituent le cadre de vie quotidien.

Ce renforcement de l'identité locale ne signifie pas l'enfermement: le sentiment d'appartenance à une culture peut conduire les acteurs de la collectivité à la fois à l'affirmer et à échanger avec d'autres cultures, dans le cadre de la coopération décentralisée, par exemple...

Parmi les nombreuses pistes d'action, on peut investir :

- la réalisation et la diffusion auprès des habitants d'un inventaire du patrimoine naturel, archéologique, architectural, bâti (atlas, cartographie, guide des ressources locales);
- le soutien ou la création d'un Conservatoire local ou régional de la biodiversité et la participation des établissements scolaires à son animation (création d'herbiers, concours photos...);
- la création d'un potager municipal, avec réintroduction d'espèces locales;
- le soutien ou la création de systèmes productifs d'artisanat local;
- l'organisation de rencontres entre historiens, géographes, habitants du territoire, y compris les "anciens", sur la mémoire et l'évolution des paysages, des milieux et des cultures régionales;
- l'organisation d'échanges culturels interrégionaux avec les territoires voisins ou avec d'autres régions du monde (festivals de musique, échanges de savoirs artisanaux...).

Mots clés : nature et biodiversité, urbanisme, économie, agriculture, tourisme, éducation, coopération décentralisée

18 Éducation

*L'apprentissage
au développement
durable implique
des approches
"culturelles" dans
les champs de
l'économie, du social,
de l'environnement,
encore peu
transmises
aujourd'hui.*

L'éducation à la nature et à l'environnement a fait de réels progrès en France depuis trente ans. Le réseau français pour l'éducation à l'environnement, les Centres permanents d'initiation à l'environnement, sont en particulier des interlocuteurs de qualité pour les collectivités territoriales. Mais l'apprentissage au développement durable est encore largement à faire. Il implique des approches "culturelles" dans les champs de l'économie, du social, de l'environnement, encore peu transmises aujourd'hui.

Cette éducation doit s'intégrer dans les structures de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle, initiale et continue. La collectivité peut aussi apporter sa pierre dans la construction de cette culture du développement durable. Les habitants sont amenés de manière croissante à participer à des structures de concertation (comités de quartiers, conseils de concertation locative sur l'habitat, groupes de pilotage dans le cadre des Agendas 21 locaux). Parallèlement, les citoyens consommateurs demandent à être consultés sur les projets d'aménagement ou sur les enjeux de la recherche. L'organisation de rencontres, à l'échelle locale, entre les milieux de la recherche, les acteurs économiques, les associations, sur les grands sujets d'actualité pourrait contribuer à l'élaboration d'un langage ou, du moins, de références communes, condition indispensable à l'apprentissage des problématiques et à la construction du dialogue.

Parmi les pistes à investir :

- initier les habitants et les médias locaux au développement durable, par une information lisible et accessible par tous, sur les projets de la collectivité et leurs dimensions sociales, économiques, environnementales ;
- organiser des forums de citoyens sur les enjeux de la collectivité, à l'échelle locale, nationale, internationale, avec la mobilisation, selon les axes, des acteurs scientifiques, industriels, économiques, sociaux, culturels, du territoire ;
- développer, en coordination avec les réseaux de l'enseignement, des actions d'éducation du développement durable ;
- favoriser l'apprentissage précoce de la prise de responsabilités et de la citoyenneté, en particulier, au sein des conseils municipaux de jeunes, par le soutien à la réalisation d'enquêtes (sondages auprès des ménages, évaluation des trafics et des pollutions, mesure de la qualité des rivières, impacts touristiques...);
- créer une "maison du développement durable", relais des initiatives de la collectivité et de ses partenaires associatifs, socio-économiques, institutionnels...
- engager des actions de sensibilisation des jeunes et des habitants, sur la solidarité internationale et l'interdépendance des pays de la planète, dans le cadre de la coopération décentralisée.

Mots clés : tous les champs d'action sont concernés



19 Santé

Dans le cadre d'un Agenda 21 local, la collectivité, avec l'implication des services techniques concernés (santé, environnement, logement, éducation), engagera un partenariat avec les professions médicales, les structures décentralisées compétentes et les associations (prévention et santé, action sociale, consommation, éducation environnement), pour concevoir et assurer le suivi d'un plan de prévention de la santé. Cette mutualisation des savoir-faire et des moyens est la condition d'une cohérence et d'une appropriation par tous les acteurs concernés d'une politique de santé.

Au delà des actions traditionnelles des communes (protection maternelle et infantile, hygiène, accès aux soins), priorité doit être donnée à la prévention des impacts sanitaires, y compris dans les liens environnement-santé.

Parmi les pistes à investir :

- création d'un lieu transversal d'échanges, d'expertise, d'information et de suivi : maison ou observatoire de la santé ;
- mesure et réduction des polluants atmosphériques, par une politique de transports durable ;
- identification et traitement des sources et "points noirs" du bruit, notamment dans le cadre des nouveaux documents d'urbanisme (loi SRU) ;
- intégration de la démarche HQE pour l'entretien, la réhabilitation et la construction des bâtiments publics (qualité de l'air intérieur ; innocuité des matériaux) ;
- prévention des impacts sanitaires des pollutions de l'eau et accompagnement des particuliers pour le remplacement des tuyauteries de plomb ;
- contrôle de la qualité de l'épandage des boues d'épuration urbaine ;
- vigilance sur les risques sanitaires potentiels des installations à rayonnement ionisants.

Le travail réalisé dans ce cadre par le réseau Villes et Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé peut être utilisé comme référence.

L'éducation et la santé sont les deux axes d'actions prioritaires qui conditionnent la possibilité, pour les groupes humains en situation d'exclusion et de misère, d'accéder à un mode de vie autonome et autosuffisant, étape vers un développement humain durable (Amartya Sen, Prix Nobel d'économie, 1998).

Mots clés : air, eau, transports, HQE, risques, éducation, solidarité, coopération décentralisée

20 Solidarité

Au cœur du développement durable des territoires, la solidarité et la lutte contre l'exclusion sont une mission première et un objectif incontournable de l'Agenda 21 local.

Les causes de l'exclusion sont d'abord liées à l'emploi. Mais d'autres facteurs peuvent jouer un rôle aggravant : l'illettrisme, la santé, le logement, les difficultés d'intégration (pour les populations d'origine étrangère ou pour les gens du voyage). Ces phénomènes d'exclusion touchent désormais tous les territoires et doivent être traités énergiquement par des politiques de solidarité sociale et d'insertion par l'emploi.

***“Toute exclusion
constitue un
appauvrissement
pour l'ensemble
de la société”
Albert Jacquard***

La collectivité s'appliquera à faciliter l'accès aux droits fondamentaux des plus démunis : l'alimentation, l'éducation, la santé, l'eau, l'énergie... Les associations de solidarité et de l'économie sociale sont, dans ce domaine, des partenaires privilégiés des collectivités, par leur capacité d'écoute des besoins et de réponses souples et adaptées.

L'attention aux personnes à mobilité réduite dans les aménagements urbains et les transports, l'appui aux enfants et aux femmes victimes des violences, l'aide scolaire pour les enfants en difficultés, l'accompagnement d'actions vers les analphabètes et illettrés, constituent autant de mesures pour lutter contre les différentes formes de l'exclusion.

La solidarité entre les territoires entre également dans le champ d'action des collectivités, à l'échelle de la région, mais aussi à l'échelle de l'agglomération ou de la commune. L'équilibre entre les quartiers est une des conditions de la cohésion sociale de la communauté et de la lutte contre la violence urbaine.

La diversité culturelle est une chance et un atout pour nos sociétés. Il convient d'en faire un levier du progrès humain, en luttant contre toute forme de xénophobie et de racisme, et en veillant à la reconnaissance et la valorisation des cultures des minorités présentes sur le territoire.

De nombreux instruments communautaires, nationaux et territoriaux existent, en particulier les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il convient d'y recourir, en dépassant la juxtaposition de dispositifs d'assistance, pour élaborer une stratégie globale, cohérente, et inscrite sur le long terme, d'insertion par l'emploi.

Parmi les pistes d'actions :

- la création d'un groupe de pilotage permanent ou d'Observatoire de la solidarité, réunissant les acteurs économiques, les organismes consulaires, les représentants de l'État, les commissions locales d'insertion, les associations de solidarité, les représentants des cultures minoritaires ;
- la prise en compte de la solidarité dans la politique de recrutement de la collectivité ;
- la production d'une information accessible sur tous les dispositifs d'aide sociale existants et leur relais par les réseaux associatifs ;



- l'appui aux services d'accueil de proximité ;
- l'appui au développement de l'économie solidaire qui répond durablement aux enjeux de l'insertion ou de la réinsertion des chômeurs de longue durée ; les SEL (Systèmes d'Échange Local) offrent également une piste de solidarité innovante ;
- la requalification des quartiers défavorisés, avec l'appui des comités de quartiers ;
- l'organisation d'aires équipées pour les gens du voyage (obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants) ;
- la participation des populations d'origine étrangère aux instances de concertation et leur prise en compte dans les programmes de coopération décentralisée.



Mots clés : économie, logement-habitat, éducation, santé, coopération décentralisée

21 Coopération décentralisée

L'action internationale des collectivités puise ses racines dans l'après-guerre, avec la création de la Fédération mondiale des villes jumelées, mise en place pour restaurer l'amitié entre les peuples. Cette fédération devient en 1989 la Fédération mondiale des Cités unies, qui accompagne aujourd'hui de nombreuses collectivités dans leurs actions de solidarité internationale.

La loi du 6 février 1992 a, en France, donné un cadre réglementaire à cet engagement. Il est considérable (plus d'un milliard et demi de francs, tous crédits confondus). Toutes les régions françaises, la moitié des départements et une grande majorité de grandes villes et villes moyennes sont investis dans des programmes de coopération décentralisée. Plus de 120 pays dans le monde sont concernés. Si l'Afrique reste le continent privilégié d'intervention (34 %), l'Europe Centrale et Orientale, avec les perspectives d'élargissement de l'Union européenne, réunit aujourd'hui 30 % des investissements des collectivités. On peut citer l'exemple de "Développement local Balkans", instrument créé en 1999 par le ministère de la Coopération et la Caisse des dépôts, pour accompagner les collectivités souhaitant participer à la reconstruction des Balkans. Il faut citer également le réseau Medcités, à l'échelle méditerranéenne.

Loin de se limiter à un simple appui humanitaire, la coopération décentralisée est une école de la citoyenneté et du développement durable. Associant collectivités, citoyens, associations de développement, entreprises (de manière croissante des PME), représentants de l'État, elle fournit un formidable champ d'expérimentation de la concertation et de l'apprentissage des cultures. Passerelle "à l'échelle humaine" entre le local et le global, la coopération décentralisée ouvre la voie d'une participation concrète des citoyens aux enjeux de la mondialisation et des équilibres Nord Sud.

L'urbanisation rapide de nombreuses régions du monde a fortement accru la demande de coopération dans le domaine de l'aménagement urbain : infrastructures, eau et assainissement, énergie, transports, habitat et santé... Là encore, les lignes d'action du développement durable prennent tout leur sens : à la transposition pure et simple de modèles, on privilégiera la conception, avec les acteurs territoriaux et associatifs locaux, de réponses sociales et techniques appropriées et le renforcement des capacités économiques et humaines locales.





Parmi les pistes d'action pour optimiser les programmes de coopération décentralisée, on peut citer :

- l'implication des communautés immigrées du territoire dans la mise en œuvre des actions ;
- l'implication des associations de consommateurs, en particulier en reliant les actions aux enjeux du commerce équitable et du tourisme durable ;
- la création d'une commission ou d'un groupe de travail "coopération décentralisée", réunissant élus, associations d'environnement, de solidarité, de développement, au sein de l'Agenda 21 local ;
- l'échange avec d'autres communautés sur la mise en œuvre des Agendas 21 locaux.

"Les collectivités territoriales doivent faire face au défi de la coopération décentralisée. Les distorsions actuelles (80 % de l'énergie et des dépenses de santé consommés par 25 % de la population mondiale) mettent en péril les systèmes démocratiques. La mondialisation, c'est l'acceptation de l'autre".

Jean-Paul Delevoye, Président de l'Association des Maires de France.



Mots clés : tous les champs d'action sont concernés

Quelques réseaux ressources



Le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, avec l'appui d'autres administrations compétentes (DATAR, Plan Urbanisme Construction et Architecture) finance le développement d'Agendas 21 locaux, dans le cadre d'appels à projets (deux ont eu lieu en 1997 et en 2000).

www.environnement.gouv.fr (avec moteur de recherche interne : "recherche dans le site")

La Délégation Interministérielle à la Ville

La délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) est une administration de mission, placée sous l'autorité du ministre délégué à la Ville. Elle anime les réseaux des professionnels du développement social urbain et les services déconcentrés de l'Etat. Elle assure le suivi de l'exécution des contrats de ville. Elle anime les échanges européens et internationaux avec les Etats confrontés à des problèmes de développement social urbain.

www.ville.gouv.fr/menus/div

La Mission Interministérielle à l'Effet de Serre

Ses actions portent essentiellement sur la préparation des positions que la France doit défendre au niveau international auprès des instances concernées, sur la présentation de ses positions dans les réunions d'experts gouvernementaux, sur l'identification des mesures propres à permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs et sur le suivi de leur mise en œuvre.

www.effet-de-serre.gouv.fr

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

L'ADEME a inscrit en 2000 au sein de ses programmes la promotion des Agendas 21 locaux et propose de nombreux dispositifs d'aide aux collectivités (expertise, financement, formation et information), dans les domaines de l'amélioration de l'efficacité énergétique (maîtrise de l'énergie, utilisation des énergies renouvelables), des transports et déplacements, de la gestion des déchets, de la haute qualité environnementale des bâtiments.

www.ademe.fr (partie dédiée aux collectivités : www.ademe.fr/collectivites/)

Les Agences de l'Eau

Elles ont pour mission d'apporter une aide technique et financière aux élus et aux usagers de l'eau pour :

- lutter contre les pollutions,
- gérer la ressource en eau,
- préserver les milieux aquatiques

www.eaufrance.tm.fr (site collectif des 6 agences de l'eau)

Les Régions et les Agences régionales de l'environnement

Certaines Régions françaises et Agences régionales de l'Environnement contribuent au développement des Agendas 21 locaux par des aides méthodologiques ou financières. Les agences régionales sont regroupées au sein d'une association : le RARE (Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement).

www.rare.asso.fr



Le Comité 21

Le Comité 21 a créé deux programmes d'actions qui accompagnent les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de politiques de développement durable et des Agendas 21 locaux. "Cités 21" est un réseau d'échanges et de retours d'expériences sur les Agendas 21 locaux ; "Entreprises 21" est consacré aux dimensions économiques du développement durable et propose en particulier un moteur de recherche des aides environnementales.

www.comite21.org – www.cites21.org – www.entreprises21.org (ouverture le 15 juillet 2001)

EDF

EDF est partenaire des collectivités territoriales dans de multiples champs du développement durable : transports propres, traitement des déchets, développement local, maintien de l'énergie, appui aux Agendas 21 locaux. Elle participe activement à l'utilisation performante de l'énergie, notamment dans le logement social, le développement des énergies nouvelles, la HQE...

www.edf.fr

Mairie-conseils

Ce service de la Caisse des dépôts s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants et aux intercommunalités (service de renseignements téléphoniques, mise en réseau et échanges d'expériences, publications).

www.cdc-mercure.fr/intercommunalite/public/page1a.htm

France Nature Environnement

Fédération française des sociétés de protection de la nature regroupant 14 associations nationales, 32 fédérations et associations régionales, 80 associations départementales, 3000 associations locales), FNE est organisée en réseaux, qui constituent des partenaires privilégiés sur les thématiques suivantes : eau ; santé ; aménagement durable du territoire ; déchets ; énergie climat ; forêt ; agriculture ; milieux naturels.

www.france-nature-environnement.org

CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie)

La CLCV, depuis 1952, agit pour une consommation " éco-citoyenne ". Avec elle, les consommateurs, les habitants, agissent pour améliorer concrètement la vie quotidienne. Ils participent ainsi, personnellement et collectivement, à un projet mobilisateur qui les implique pour le long terme, alliant qualité de la vie, protection de l'environnement, de la santé, lutte contre les exclusions et démocratie participative, du local à l'international.

www.clcv.org

AMORCE

Réseau de 170 collectivités et 100 professionnels concernés par la gestion des déchets municipaux et par la gestion locale de l'énergie (réseaux de chaleur, gaz, et électricité, énergies renouvelables, économies d'énergie). Vient de publier deux documents pédagogiques : l'élu municipal et l'énergie, l'élu municipal et les déchets.

www.amorce.asso.fr

GART – Groupement des Autorités Responsables de Transport

Association d'élus, le GART regroupe 208 autorités organisatrices de transport (agglomérations, département et régions). Son objectif : l'amélioration des déplacements et le développement des transports publics en France. Il assure un suivi national des plans de déplacements urbains.

www.gart.org



Autres réseaux ressources



AMF – Association des Maires de France
www.amf.asso.fr

Mercure – Portail des territoriaux par la Caisse des dépôts et consignations
www.cdc-mercure.fr

Secrétariat d'Etat à l'économie solidaire
www.social.gouv.fr/economie-solidaire/

Contrats d'agglomération par l'Association des Maires de Grandes Villes de France et la DATAR
www.agglo.org

Fédération des Parcs Naturels régionaux
www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Entreprises, Territoires et Développement
www.etd.asso.fr

CLCBE – Comité de Liaison des Comités de Bassin d'Emploi
www.clcbe.com

CNFPT – Centre National de la Fonction Publique Territoriale
www.cnfpt.fr

4D
www.association4d.org

Agora 21
www.agora21.org

ADELS – Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale
www.adels.org

EcoMaires
site en construction
e-mail : association.eco-maires@wanadoo.fr

Territoires et Développement durable



Les Echos du développement local durable
www.developpement-local.net

A l'international

Campagne des villes européennes durables
<http://europa.eu.int/comm/environment/urban/locsm-fr.htm>
<http://europa.eu.int/comm/environment/urban/exsum-fr.htm>

Programme des Nations Unies pour l'Environnement
www.unep.org

International Council for Local Environmental Initiatives
www.iclei.org

Fédération Mondiale des Cités Unies
www.fmcu-uto.org

Site des Nations Unies sur l'implantation au niveau des pays des principes de Rio
<http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo/index.html>

Quelques agendas 21 locaux disponibles sur internet



- Ville d'Angers : www.ville-angers.fr/agenda21/frameset.html
- Ville d'Athis-Mons : www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/document.htm
- Ville de Rome : www.comune.roma.it/ambiente/agenda21/eng/home.htm
- Ville de Genève : www.geneva-city.ch/geneve/culture/agenda21/
- Canton de Genève : <http://160.53.186.12/agenda21/>
- Ville de Bolton : <http://www.agenda-21.org.uk/home.html>
- Ville d'Helsinki : <http://www.hel.fi/ymk/la21eng.htm>

Le guide "Territoires et développement durable" est édité par le Comité 21, avec le parrainage de l'Association des Maires de France et le soutien de la DATAR, la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Electricité de France.

Nous remercions nos adhérents et partenaires qui ont participé à la conception et à la rédaction de cet ouvrage : Ademe, Agence de l'Eau Seine Normandie ; Consommation, Logement et Cadre de Vie ; Eco-Emballages ; Ecopôle ; Finansol ; France Nature Environnement ; Union des HLM.

Directeur de la publication : Anne-Marie Sacquet - Ont participé à la rédaction de ce guide : Serge Antoine, Elisabeth Demaure, Michel Mombrun, Anne-Marie Sacquet

Création graphique : Olivier Vuarnesson - Illustrations : Emme Sutherland

Imprimé par l'imprimerie de la Caisse des Dépôts et Consignations sur du papier Cyclus Print mat, 100 % recyclé



3, Villa d'Orléans
75014 PARIS
tél. : 01.43.27.84.21
fax. : 01.43.27.84.20
e-mail : comite21@comite21.asso.fr
ISBN 2-911520-03-3
9782911520037